



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire
aux services autonomie à domicile (SAD)
pour le financement d'actions améliorant la
qualité du service rendu à l'utilisateur**

Publié le 12/11/2025

Date limite de reception des candidatures : 16 janvier 2026

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure, à 23 € en 2023, à 23,50 € en 2024, il est fixé à 24,58 € en 2025.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1^o Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2^o Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3^o Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4^o Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5^o Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6^o Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, répond aux besoins des populations vulnérables, et en particulier des personnes âgées et des personnes handicapées.

Dans le champ du handicap, qui est la priorité du mandat, un plan d'action de grande envergure a été annoncé avec l'Etat en mars 2022, en lien étroit avec les grandes associations gestionnaires qui l'ont baptisé « Pacte de Pleyben ». Ce plan vise 3 priorités :

- Réduire les délais de traitement à la MDPH tout en améliorant la qualité d'accueil ;
- Créer des places supplémentaires dans les établissements ;
- Mieux aider les aidants.

Dans le champ du grand âge, la mission du Département consiste à préserver autant que possible l'autonomie des Finistériens les plus âgés, tout en venant en aide à ceux qui l'ont perdue. Cette politique est d'autant plus essentielle que le nombre de Finistériens âgés de plus de 75 ans va doubler d'ici à 2050, pour passer de 100 000 à 200 000 personnes.

Le plan Bien Vieillir porte ainsi l'ambition d'apporter une réponse adaptée au degré d'autonomie des personnes âgées :

- d'abord en rendant possible le maintien à domicile, souhaité par l'immense majorité des habitants ;
- quand le maintien à domicile n'est plus possible, en permettant aux Finistériens qui le souhaitent de trouver un nouveau domicile, plus adapté, sous la forme de résidences intermédiaires situées au cœur de nos villes et de nos bourgs ;
- enfin, quand la dépendance ne permet plus de vivre en autonomie, en développant notre offre d'hébergement en EHPAD.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : [notice explicative](#).

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le département du Finistère peut donc candidater au présent appel à candidatures. Ne sont concernés par l'appel à candidatures cependant que les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui ne disposent pas déjà de la dotation complémentaire qualité.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

En lien avec les orientations départementales, le Département du Finistère priorise les 3 objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Cet objectif doit notamment permettre de contribuer à l'attractivité des métiers du secteur et à la pérennisation des emplois.

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Cet objectif vise à garantir une prise en charge adaptée pour les personnes dont l'accompagnement nécessite un temps plus important et/ou des compétences spécifiques.

- **Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Cet objectif doit contribuer à éviter des ruptures de prise en charge et permettre une sécurisation du maintien à domicile des usagers.

Cette présentation des priorités du Département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

Pour autant, les priorités définies par le Département du Finistère constituent des critères de sélection des candidatures.

- B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département du Finistère prévoit prioritairement le financement des actions suivantes :

- **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile et pérenniser les emplois. Les services candidats proposeront des actions concrètes favorisant la qualité de vie au travail, de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Les actions relatives aux organisations du travail et à la sécurisation et la valorisation des professionnels d'intervention seront priorisées.

- **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Les services proposeront des actions permettant d'améliorer la prise en charge de ces publics spécifiques, de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Les actions permettant de développer le repérage et la prévention des risques de fragilité, de maintenir et développer la coordination autour de ces situations spécifiques, et de sécuriser l'accompagnement de l'utilisateur et la pratique professionnelle seront priorisées.

- **Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Les services proposeront des actions permettant de répondre aux besoins des usagers sur une amplitude horaire élargie, de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Les actions relatives à la mise en place d'organisations permettant de favoriser les interventions sur des amplitudes horaires élargies seront priorisées.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

Chaque action présentée devra pouvoir être mesurée et évaluée. Le SAD candidat devra ainsi présenter pour chaque action, les indicateurs de suivi permettant son évaluation.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant maximum de 3,383 € en 2025, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini. La mise en œuvre du financement de la dotation complémentaire prendra effet à compter de la date d'effet du CPOM et pour toute sa durée.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible maximum de 338 300 € par an au titre de la dotation complémentaire. Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le coût des actions retenues dans le cadre de la dotation complémentaire ne doit pas avoir une incidence sur le tarif appliqué à l'utilisateur et ne devra donc pas entraîner un reste à charge supplémentaire pour le bénéficiaire. Ainsi, afin de rendre financièrement accessibles les services aux finistériens, l'organisme gestionnaire s'engage à appliquer un reste à charge identique à celui mis en place l'année précédant la signature du CPOM, et ce pour toute la durée du CPOM.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA / PCH.

Pour plus d'information : [notice explicative](#)

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : DPAPH@finistere.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **16/01/2026**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

- Hélène Audenaert, helene.audenaert@finistere.fr
- Vincent Graff, vincent.graff@finistere.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire 2025 actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à respecter, dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse et son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur la présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAD, répondant aux exigences suivantes :

- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du Département ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du Département du Finistère.

C- Notification et publication des résultats :

Le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	12 novembre 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	16 janvier 2026